

## Convention 2016 entre la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, le Centre National de la chanson, des Variétés et du jazz (CNV) et l'État

Séance plénière du 23 juin 2016

Le CESER souligne à la fois l'originalité et l'opportunité de cette convention qui s'inscrit dans le prolongement de celles établies précédemment en Aquitaine et Poitou-Charentes, dont l'objet porte sur deux volets essentiels :

- la création d'un fonds pour l'accompagnement aux mutations socio-économiques d'une part,
- la préfiguration d'un contrat de filière musiques actuelles, à l'échelle de la région Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes d'autre part.

Cette initiative permet à la nouvelle Région d'entamer la formalisation de son dispositif d'accompagnement au bénéfice des opérateurs culturels des territoires.

La convention proposée traduit un effort de réponse aux profondes transformations du modèle économique dans lequel évoluent les différents acteurs culturels des musiques actuelles, notamment sous l'effet des usages numériques et de l'arrivée des opérateurs numériques dans cet « écosystème ».

### 1) Le fonds pour l'accompagnement aux mutations socio-économiques : un outil appréciable pour les acteurs professionnels qui doit s'inscrire dans la durée

La création d'un fonds pour l'accompagnement aux mutations socio-économiques vise à consolider les moyens d'accompagnement des acteurs territoriaux dans leurs projets de développement ou dans leurs initiatives d'innovation socio-économique. Ce volet de la convention comporte 5 axes :

- Le développement des coopérations professionnelles, afin notamment de renforcer la mutualisation de compétences (coproduction, échanges, professionnalisation...) et les relations aux artistes et à la scène émergente,
- Le soutien à l'expérimentation de nouveaux outils financiers (ex : fonds de trésorerie mutualisé, consolidation de fonds propres, épargne solidaire, financement participatif, fonds de dotation...),
- Le transfert de savoir-faire, par un maillage de compétences mobilisables favorisant la montée en compétences et en s'appuyant sur le groupement d'employeurs AGECE,

## A savoir

Le Centre National de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) est un établissement public à caractère industriel et commercial chargé de soutenir les acteurs du spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés, en mobilisant les ressources issues de la perception de la taxe sur les spectacles.

Dans la grande région, le CNV compte 150 structures affiliées. En 2013, l'activité de diffusion soumise à taxation en ALPC a généré 37,2 M€ de recettes de billetterie, réalisées à l'occasion de 3 674 représentations qui ont accueilli près de 1,5 million de spectateurs. Le CESER rappelle que le secteur des musiques actuelles<sup>1</sup> est l'une des composantes des industries créatives et culturelles<sup>2</sup>, qui rassemblent 17 000 entreprises et 22 000 emplois en région ALPC.

<sup>1</sup> Ce secteur comprend l'ensemble des genres de musique et de chant, dont celui des musiques traditionnelles, hors les musiques « savantes » (classique, contemporaine)

<sup>2</sup> Les industries créatives génèrent près de 75 Mds€ de chiffre d'affaires au plan national et 1,2 million d'emplois. Le seul secteur de la musique génère 8,6 Mds€ et 240 000 emplois.

- Le développement numérique et les nouveaux usages, par une aide aux opérateurs de musiques actuelles dans leur stratégie de transition vers le numérique (dont nouvelles formes artistiques émergentes, nouveaux outils et usages...),
- Le soutien aux structures de développement d'artistes (professionnalisation des développeurs d'artistes, intégration aux réseaux de compétences, coopérations, diversité culturelle).

**Le CESER apprécie la mise en place de ce fonds commun** entre la région, le CNV et l'État, d'autant que les axes proposés rejoignent plusieurs des préconisations formulées par les CESER des anciennes régions<sup>1</sup>. Il souligne le rôle particulier de structuration et d'accompagnement accompli par les **réseaux d'acteurs** sur le territoire de la grande région<sup>2</sup>.

S'agissant du volet relatif au **transfert de savoir-faire**, l'assemblée consultative appelle à un élargissement de l'action accomplie par le groupement d'employeurs AGECE<sup>3</sup> à l'échelle du nouveau territoire. Ce déploiement justifierait une mobilisation complémentaire de crédits du Fonds Social Européen lors de la révision à mi-parcours des programmes des fonds structurels européens et/ou la mobilisation d'outils de financement alternatifs.

Le CESER souligne la nécessité d'une vision transversale et systémique des enjeux comme condition à une bonne mise en œuvre de ce volet de la convention, qui doit certes animer les potentiels bénéficiaires mais aussi les acteurs gestionnaires du fonds, à savoir la Région, le CNV et l'État.

Il relève que la mise en œuvre de ce fonds pour la seule année 2016 donne lieu à l'inscription 220 k€ de crédits publics (110 k€ du Conseil régional, 90 k€ du CNV et 20 k€ de l'État) pour l'année 2016. **Le CESER espère que cet engagement financier pourra être maintenu sinon amplifié dans un cadre pluriannuel à partir de 2017.** Il note que chacun des axes mentionnés fera l'objet d'un règlement d'intervention, permettant de préciser les modalités, les bénéficiaires et les critères de mobilisation de ce fonds.

## 2) La préfiguration d'un contrat de filière : une démarche de co-construction à encourager

Le second volet de cette convention offre une extension du conventionnement plus classique, même s'il est récent, entre le CNV et les Régions, présenté ici comme la **préfiguration d'un contrat de filière** à venir à l'échelle de la future région. Il porte tout d'abord sur un partenariat avec le CNV en matière d'expertise et d'ingénierie pour des actions financées par la Région en faveur des musiques actuelles.

Le CESER note avec intérêt l'inscription d'un dispositif expérimental de **soutien aux labels indépendants** structurants, qui doit donner lieu à un appel à projets dont le portage financier sera assuré par le CNV avec une participation du Conseil régional. Par ailleurs, il approuve la volonté exprimée d'engager un programme de **renovation des salles de musiques actuelles**, intégrant l'amélioration de leurs performances énergétiques. Ce programme est inscrit au CPER 2015-2020 intéressant la partie Aquitaine (cofinancement Etat-Région de 2 M€) et devrait faire l'objet d'une prise en compte par les fonds européens. Dans un souci **d'équité territoriale**, le CESER demande que ce type d'investissement, pour les autres parties du territoire régional, relève du volet « *bâtiments du futur* » mentionné dans la délibération (n°20) portant sur la transition énergétique.

<sup>1</sup> « *Aquitaine Musiques Actuelles : pratiques porteuses de valeurs sociales, économiques et d'innovations pour l'Aquitaine* », CESER Aquitaine, 9 juillet 2010

« *Musiques actuelles, quels leviers pour les accompagner ?* » CESER Poitou-Charentes, février 2010

« *L'économie culturelle et créative : un levier du développement régional* », CESER Limousin, octobre 2013

<sup>2</sup> Réseau Aquitain des Musiques Actuelles, Pôle Régional des Musiques Actuelles de Poitou-Charentes, AGECE, Fédération des Éditeurs Phonographiques et Producteurs Indépendants d'Aquitaine, fédération Hiero et Centre régional des musiques traditionnelles en Limousin

<sup>3</sup> Aquitaine Groupement d'Employeurs Culture

L'assemblée consultative régionale insiste sur l'importance du **rôle d'animation territoriale des salles** en matière d'éducation musicale, de soutien aux pratiques amateurs, d'accompagnement des artistes ou groupes locaux, de développement de projets artistiques et de diffusion (dans et hors les murs) qui justifie le soutien public en direction de ces structures.

Par ailleurs, elle approuve pleinement l'intention de mise en œuvre d'un chantier **d'exploitation et de valorisation des métadonnées numériques** en matière de création, de production, de distribution et de diffusion des œuvres. Les CESER des anciennes régions avaient clairement souligné la nécessité de renforcer les capacités d'adaptation, d'anticipation et d'innovation du secteur face à cette mutation numérique et les opportunités de valorisation multimédia ou transmédia des œuvres et groupes/artistes régionaux.

La mise en œuvre envisagée de **programmes spécifiques de formations collectives** va de pair avec les objectifs et actions précédemment envisagés, sans oublier la question de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Dans ce registre, le CESER apprécie l'inscription d'une contribution régionale au fonds de soutien à l'emploi artistique dans les **Cafés Culture**. Il salue l'annonce de contribution du Conseil régional au GIP Cafés Culture, dont la création a été officialisée en avril 2015. Il insiste sur l'intérêt d'un renforcement des liens et d'une articulation entre le réseau des salles de musiques actuelles et les Cafés Culture, de même que sur un développement du réseau de ces établissements en région (via le réseau Culture Bar-Bars<sup>4</sup>), notamment en favorisant les rapprochements entre les réseaux concernés de musiques actuelles et les professionnels du secteur des hôtels-café-restaurants.

Le CESER insiste sur l'implication étroite des réseaux et structures professionnelles et approuve leur participation au comité stratégique établi dans le cadre de cette convention. Il apprécie également d'être associé à ce comité stratégique.

En conclusion, le CESER considère que cette proposition de convention à l'échelle de la nouvelle région constitue une **indéniable avancée** au profit de la filière des musiques actuelles. Il partage les **objectifs éthiques** qui lui sont associés, notamment le **soutien et la promotion de la diversité culturelle ainsi que la garantie des droits culturels** des personnes et du « vivre ensemble ». C'est la raison pour laquelle il invite les acteurs concernés à entretenir et élargir le travail de **concertation territoriale** impulsé en Aquitaine et Poitou-Charentes au cours des années 2000, dans une démarche de dialogue social territorialisé, d'économie sociale et solidaire et d'éducation populaire. Le CESER souligne plus largement la nécessité de **poursuivre le travail de co-construction** de la politique publique dans ce domaine, en veillant à **l'implication des citoyens** à travers notamment les structures et associations locales porteuses de projets, en application de l'article 103 de la loi NOTRE relatif aux droits culturels et aux engagements internationaux qui s'y réfèrent.



Vote sur l'avis du CESER

« **Convention 2016 entre la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, le Centre National de la chanson, des Variétés et du jazz (CNV) et l'Etat** »

186 votants

**Adopté à l'unanimité**

**Jean-Pierre LIMOUSIN**  
Président du CESER ALPC

<sup>4</sup> Actuellement, une trentaine d'établissements seulement sont adhérents à ce réseau en ALPC. Le collectif Culture Bar-Bars, créé en 1999, compte environ 400 adhérents au plan national.